



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

Art 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et des barnums, par les commerçants, artisans et professionnels autorisés, dans le cadre du Marché de Noël de la Ville de Voreppe ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. Seule la Ville est responsable du pilotage de l'organisation et de la coordination et toute participation, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être modifié par la Ville à tout moment, modifications notifiées par écrit aux exposants.

Art 2. PRÉSENTATION

Le Marché de Noël, organisé par la Mairie de Voreppe, se déroulera du **samedi 29 novembre 2025 de 10h00 à 20h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00**, dans la Salle et sur la Place Armand-Pugnot ainsi que dans la Grande Rue.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Art 3. CONDITIONS D'ADMISSION

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions et fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du Marché sus mentionnées (cf article 2), étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs (notamment météorologiques).

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Art 4. INSCRIPTIONS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes et de l'activité commerciale de l'exposant.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Les dossiers de candidature seront recevables jusqu'au **6 octobre 2025** :

- par courrier : Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe Cedex

- par mail : marchedenoel@ville-voreppe.fr

Les exposants sélectionnés seront invités à transmettre l'ensemble des documents cités à l'article 8. Tout dossier incomplet sera mis en attente de régularisation pour une durée de 5 jours, passé ce délai, la candidature sera rejetée.

L'inscription est effective après notification express des services compétents de la Ville.

Art 5. EMBLEMENTS

1. Définition des emplacements

Place Armand - Pugnot : 1 barnum 3mx3m, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Grande Rue :

- Exposant professionnel/particulier : 1 emplacement d'environ 3mx3m

- Exposant associatif : 1 barnum 3mx3m, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Salle Armand - Pugnot : 1 emplacement d'environ 2mx2m, 1 table, 2 chaises

2. Accueil des exposants

→ Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier (critères sécurité, logistique, communication).

L'installation des exposants sera possible le samedi 29 novembre 2025 dès 7h00 et l'enlèvement le dimanche 30 novembre à partir de 18h00*.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour assurer l'ambiance de Noël.

→ Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

(Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)

**l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs (notamment météorologiques)*

→ Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), les instruments de mesure doivent être étalonnés et validés (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil);

→ Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine

(Référence : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

Pour les exposants proposant de la vente ou de la dégustation d'alcool une demande d'autorisation de buvette devra être adressée aux services de la Ville.

→ Chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, et se conformer aux normes de sécurité.

→ La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

→ Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

→ Aucun échange d'emplacement peut avoir lieu sans accord de l'organisateur.

→ À la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet et propre. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

→ Les exposants sont tenus de porter leur « badge exposant » durant toute la durée du Marché cela leur permettra d'accéder notamment aux sanitaires.

Art 6. TARIFS & CAUTION POUR LA DURÉE DU MARCHÉ

Tarifs

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

	Place Armand Pugnot *	Grande Rue	Salle Armand Pugnot *
Particuliers, professionnels et associations extérieures **	1 emplacement : 100€ 2 emplacements : 170€ 3 emplacements : 220€ 4 emplacements : 270€	1 emplacement : 60€ 2 emplacements : 100€ 3 emplacements : 130€ 4 emplacements : 160€	1 emplacement : 80€ 2 emplacements : 130€ 3 emplacements : 170€ 4 emplacements : 220€

* Forfait grille 5€/unité (possible pour la place Armand Pugnot et la salle Armand Pugnot uniquement)

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

	Tarif unique *: Place Armand Pugnot, Salle Armand Pugnot et la Grande Rue
Associations voreppines**	1 emplacement : 40€ 2 emplacements : 80€ 3 emplacements : 100€ 4 emplacements : 120€

* Forfait grille gratuit possible

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

Tout emplacement inoccupé samedi 29 novembre 2025 à 11 h 00 sera réputé libre et pourra être attribué par l'organisateur à un autre exposant, sans dédommagement.

A noter :

Le règlement est fait par chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Art 7. ANNULATION

Une annulation de la part de l'organisateur sous motifs impérieux ou cas de force majeure, liés notamment au contexte sanitaire, météorologique (intempérie, etc.), arrêté préfectoral, entraînera un remboursement des frais d'inscriptions pour chaque exposant.

Aucune indemnisation ne sera due par l'organisateur.

Art 8. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

- pour tous les exposants :
 - le coupon de candidature dûment complété et signé
- pour les exposants sélectionnés
 - le présent règlement paraphé et signé
 - une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol)
 - 1 chèque du montant total de la réservation à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
- pour les exposants professionnels :
 - justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
 - carte de commerçant étranger ou carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- pour les exposants particuliers :
 - carte nationale d'identité

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Art 9. RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Art 10. PUBLICITÉ

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Art 11. DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Art 12. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Le présent règlement est daté et signé par les exposants.

Date :

Porter la mention « Lu et approuvé »

Le Maire de la Commune de Voreppe,

L'exposant (Nom, prénom et signature)